DÉPARTEMENT

DORDOGNE

ARRONDISSEMENT

COMMUNE
JAVERLHAC-ET-LA-CHAPELLE-SAINT-ROBERT

NONTRON

Effectif légal du conseil municipal

15

Nombre de conseillers en exercice

15

Nombre de conseillers présents 11

PROCÈS-VERBAL Réunion du conseil municipal du 06/04/2021

L'an deux mille vingt et un, le six du mois d'avril à dix-huit heures, en application des articles L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Javerlhac-et-la-Chapelle-Saint-Robert (Dordogne) à la Salle de la Culture. Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

PORTE Jean-Pierre	PAGES Didler	MAZEAU Michel
ALLAIN Daniel	DUBUISSON Martine	AUPY Jean-Louis
SOURDET Josiane	DESCHAMPS Marie-France	MOREAU Vincent
MOUSSEAU Christiane	RAT Michel	

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Jean-Pierre PORTE, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents).

Monsieur Michel MAZEAU a été désigné en qualité de secrétaire (art. L. 2121-15 du CGCT).

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

- Délibérations :
 - 1- Approbation du Compte de Gestion 2020 Budget Principal
 - 2- Approbation du Compte de Gestion 2020 Budget Photovoltaïque
 - 3- Vote du Compte Administratif 2020 Budget Principal
 - 4- Vote du Compte Administratif 2020 Budget Photovoltaïque
 - 5- Vote du taux des taxes 2021
- 6- Installation d'une diététicienne à la Maison Médicale
- 7- Motion contre le projet de réforme HERCULE
- 8- Motion sur le maintien des bureaux de Poste en Dordogne
- Travaux Pont RD 93 (suite)
- Lettre de Monsieur Capelle

Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il approuve le Procès Verbal de la réunion du 19 mars 2021 : Martine Dubuisson souhaite faire apparaître que lors de la délibération prise intitulée « Engagement de la commune pour le logement du médecin », les élus ont voté de manière unanime et favorablement face à la menace du départ du docteur.

Après cette remarque, le procès verbal est adopté à l'unanimité.

1. Délibération : Compte de Gestion 2020 - Budget Principal

Le Conseil Municipal:

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que rien ne s'oppose à l'approbation du compte de gestion 2020

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020
 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
 Pour : 8 Contre : 0 Abstentions : 7

2. Délibération : Compte de Gestion 2020 - Budget Photovoltaïque

Le Conseil Municipal:

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que rien ne s'oppose à l'approbation du compte de gestion 2020 du « Photovoltaïque Javerlhac »

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour: 15 Contre: 0 Abstention: 0

Aparté :

Martine Dubuisson fait 2 observations :la première s'est que l'indemnité allouée aux élus a augmenté fortement (représentant 12 000€ en un an) et la seconde c'est que le budget photovoltaïque enregistre 5100€ de moins que 2019 à la suite de divers problèmes.

3. Délibération : Vote du Compte Administratif 2020 – Budget Principal

Madame Josiane SOURDET, 2ème Adjointe, présente le Compte Administratif 2020 lequel peut se résumer ainsi

		DÉPENSES	RECETTES
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	SECTION DE FONCTIONNEMENT	520 167,15	634 106,89
	SECTION D'INVESTISSEMENT	171 531,30	4 843,10
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE 2019	REPORT EN SECTION DE FONCTIONNEMENT (002)		155 976,27
	REPORT EN SECTION D'INVESTISSEMENT (001)		54 565,58
			=
	TOTAL (réalisations + reports)	691 698,45	849 491 ,84
RESTES À RÉALISER À REPORTER EN 2021	SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00
	SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00
	TOTAL DES RESTES À RÉALISER		
	À REPORTER EN 2021	0,00	0,00
		0,00 520 167,15	0,00 790 083,16
RÉSULTAT CUMULÉ	À REPORTER EN 2021		
	À REPORTER EN 2021 SECTION DE FONCTIONNEMENT	520 167,15	790 083,16
	À REPORTER EN 2021 SECTION DE FONCTIONNEMENT SECTION D'INVESTISSEMENT	520 167,15 171 531,30	790 083,16 59 408,68

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis AUPY, doyen et après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- constate les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- APPROUVE, par 7 voix POUR, 0 voix CONTRE et 7 Abstentions, le Compte Administratif de l'exercice 2020 du Budget Principal (Monsieur le Maire s'étant retiré au moment du vote).

4. Délibération : Délibération : Vote du Compte Administratif 2020 - Budget Principal

Madame Josiane SOURDET, 2ème Adjointe, présente le Compte Administratif 2020 lequel peut se résumer ainsi :

		DÉPENSES	RECETTES	Solde d'exécution
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE 2020 (mandats et titres)	SECTION DE FONCTIONNEMENT	8 508,92	9 429,43	920,51
	SECTION D'INVESTISSEMENT	1 619,00	8 939,34	7 320,34
		+	+	
REPORTS DE L'EXERCICE 2019	REPORT EN SECTION DE FONCTIONNEMENT (002)		1 639,12	
	REPORT EN SECTION D'INVESTISSEMENT (001)	4 061,34		
		=	=	
	TOTAL (réalisations + reports)	14 189,26	20 007,89	5 818,63

		Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
RÉSULTATS CUMULÉS	SECTION DE FONCTIONNEMENT	8 508,92	11 068,55	2 559,63
	SECTION D'INVESTISSEMENT	5 680,34	8 939,34	3 259,00
	TOTAL CUMULÉ	14 189,26	20 007,89	5 818,63

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis AUPY, doyen et après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- constate les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion "Photovoltaïque" relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- APPROUVE, à l'unanimité, le Compte Administratif de l'exercice 2020 du Budget Photovoltaïque (Monsieur le Maire s'étant retiré au moment du vote).

5. Délibération : Vote du Taux des Taxes 2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'à compter de 2021, les communes et les EPCI cessent de percevoir le produit de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales (THRP). Le produit résultant des cotisations acquittées par les contribuables encore redevables est perçu par l'État. En conséquence de cette suppression, un nouveau panier de ressources fiscales est mis en place pour chaque catégorie de collectivités concernée :

Les communes se voient ainsi transférer la part départementale de faxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue sur leur territoire en compensation de la perte du produit de THRP;

Ce transfert de la part départementale de TFPB influe sur le taux que les communes voteront à compter de la campagne 2021 au titre de cette taxe. Ainsi, le taux de référence communal de TFBP relatif à l'année 2021 utilisé pour l'application des règles de lien est égal à la somme des taux communal et départemental.

Ouï cet exposé, Monsieur le Maire demande donc au Conseil municipal de bien vouloir fixer le taux des taxes pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal, après délibération, **DÉCIDE à l'unanimité des présents**, du taux d'imposition applicable en 2021 à chacune des Taxes directes locales qui sera celui porté au cadre II de l'état n° 1259 COM intitulé « État de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021 » soit :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 44,60 %
 - → Soit l'addition de la part départementale de 25,98 % avec la part communale de 18,62 %.
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties: 77,05 %

sans augmentation de la part communale en 2021.

6. Délibération : Installation d'une diététicienne à la Maison Médicale

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'une Diététicienne a demandé de s'installer au sein de la maison médicale une ou deux demi-journées par semaine à compter du 03 mai 2021. Aussi, il propose au Conseil Municipal de lui faire la gratuité du local pendant un an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE à l'unanimité :

- d'accorder un local à la diététicienne au sein de la maison médicale à compter du 03 mai 2021
- de la gratuité du local pendant un an
- charge Monsieur le Maire d'établir et signer la convention avec elle

7. Délibération : Motion contre le projet de réforme HERCULE

Depuis 1946, l'entreprise intégrée EDF est le garant du service public d'électricité qui a un rôle central à jouer dans la mise en œuvre du modèle français de transition énergétique.

Parce l'énergie est un bien de première nécessité et au cœur du défi climatique et parce que le climat est avant tout une question de régulation et de service public, ce dernier doit justement être au cœur de la politique énergétique du pays.

Or, le projet de réorganisation d'EDF baptisé « HERCULE » qui vise à séparer l'entreprise publique en deux entités d'ici 2022 est le démantèlement et la vente à la découpe de notre modèle énergétique français.

Hercule a pour projet de créer d'un côté un EDF Bleu comprenant le nucléaire, les barrages hydroélectriques et le transport de l'électricité et de l'autre un EDF Vert, partiellement privatisé et introduit en bourse à hauteur de 35 % (ainsi son capital serait ouvert aux investisseurs extérieurs) comprenant Enedis, EDF Renouvelables, Dalkia, les activités d'outre-mer.

En revanche, la branche « EDF Vert » serait partiellement privatisée et introduite en bourse à hauteur de 35 %, ainsi son capital serait ouvert aux investisseurs extérieurs, ce qui serait catastrophique pour nos réseaux de distributions d'électricité. Or les réseaux sont des piliers du système énergétique français. Ils ont permis un accès équitable de tous à ce bien de première nécessité qu'est énergie sous ses différentes formes.

La valorisation d' « EDF Vert» reposerait essentiellement sur celle d'Enedis, qui est assise sur le monopole dont il dispose aujourd'hui de par la loi avec les contrats de concessions avec les collectivités. Qui dit contrat de concession rappelle que les réseaux de distribution n'appartiennent pas à ENEDIS mais aux autorités concédantes (communes ou syndicats d'énergies).

Or ce schéma présente de risques majeurs pour EDF, nos inquiétudes portent sur la place d'Enedis dans « EDF Vert » et la structure du capital d' « EDF Vert ».

Comment sera assurée la gestion de nos réseaux de distribution, leur sécurisation, leur déploiement leur réparation si des objectifs de rentabilité sont donnés par les nouveaux actionnaires. N'y aurait-il pas transfert de propriété de nos réseaux au profit d'EDF vert afin de revaloriser les actifs de cette nouvelle structure ?

En effet, les collectivités pourront décider de confier cette distribution à une entreprise privée, qui appliquera non seulement ses propres tarifs mais qui ne desservira pas tous les territoires de la même façon.

Le seul intérêt de ce projet est donc financier et non industriel : capter le cash issu de la distribution d'électricité sur la base du tarif fixé par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) pour financer les activités de services.

La commune de Javerlhac-et-La-Chapelle-Saint-Robert **AFFIRME** qu'EDF doit être le bras armé d'une politique publique de l'énergie pour 'État.

Le projet HECULE de démantèlement de l'entreprise intégrée EDF est néfaste pour nos réseaux de distribution pour notre territoire et nos concitoyens.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

 S'OPPOSE au projet « HERCULE » qui prévoit le démantèlement d'EDF et la privatisation partielle d'ENEDIS et demande au Gouvernement de préserver le service public de l'énergie dans son intégralité.

8. Délibération : Motion sur le maintien des bureaux de Poste en Dordogne

Considérant les obligations juridiques qui s'imposent à la Poste au titre de sa mission d'aménagement du territoire en termes d'accessibilité et d'adaptabilité (loi n°90-568 du 2 juillet 1999, loi n°95-115 du 4 février 1995 et la loi n°2010-13 du 9 février 2010, relative à l'entreprise publique la Poste et aux activités postales) et selon le contrat de présence territoriale 2020-2022 signé le 5 février 2020 entre l'État, l'Association des Maires de France et la Poste ;

Considérant que les communes de Dordogne bénéficiant à ce jour d'un bureau de poste doivent continuer à bénéficier d'un bureau répondant aux attentes et aux besoins de leurs habitants ;

Considérant que bien que le Contrat de Présence postale territoriale intègre des modalités précises d'évolution du statut des points de contacts et notamment la transformation des bureaux de poste en agences postales communales, avec concertation et avis préalable du maire concerné, la réduction systématique et unilatérale des horaires d'ouverture des bureaux de la part de la Poste ne saurait constituer un moyen pour elle d'accélérer ce mouvement de transformation des bureaux, confrontée qu'elle est aux difficultés financières de sa branche « courrier » :

Considérant la période de crise sanitaires à laquelle notre pays est confronté depuis une année et les conséquences médicales, financières et sociales qui en découlent pour l'ensemble de nos concitoyens en général et les périgourdins en particulier ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité demande :

à la Direction régionale de la Poste de garantir le maintien des activités des bureaux concernés qui découlent d'une part de la décision unilatérale de la Poste de réduire les horaires sur des créneaux

- stratégiques et d'autre part de la situation particulière de l'année 2020 qu'il n'est pas utile de rappeler ici,
- et surtout, prenant en compte la situation particulière du moment, de mettre en lace un moratoire sur toute évolution ou modification des bureaux de poste et plus généralement des points de contact tels que définis par le Contrat tripartite.

Travaux Pont RD93 (suite)

Monsieur le Maire annonce au Conseil que les travaux de réfection du pont sur la RD93 se terminent officiellement fin mai.

Lettre de Monsieur Capelle

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé par Monsieur et Madame Capelle, propriétaires du château du Logis, à Monsieur le Président du Conseil Départemental qui lui fait part de l'état déplorable du pont proche de son entrée. Le muret est démoli, des barrières y ont été installées depuis des années mais n'assurent en rien la protection des personnes pouvant l'utiliser.

Il ajoute qu'avec son épouse, ils mettent tout en œuvre pour la remise en état de ce site remarquable mais que cette dégradation nuit gravement à leur essor touristique.

Aussi, une responsable des services du Département accompagnée de Monsieur le Maire s'est rendue sur place.

Ce matin même, nous avons reçu en mairie une information préalable au projet de travaux de réhabilitation de ce pont ; la date prévisionnelle du début du chantier est fixée au 05 septembre 2022... une longue échéance certes mais l'important est de savoir que ces travaux ont bien été pris en compte.

Monsieur le Maire lève la séance à 19 heures 50 minutes.

Fait le 12 Avril 2021.

Le Maire

Le Secrétaire